



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</b></p> <p><b>Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval</b></p> <p><b>Sous-direction de la forêt et du bois</b></p> <p><b>Bureau des investissements forestiers</b>  <b>Adresse :</b> 19 avenue du Maine  75732 Paris cedex 15  <b>Tél. :</b> 01 49 55 51 26  <b>Fax :</b> 01 49 55 84 06</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDFB/C2009-3087</b></p> <p><b>Date: 22 juillet 2009</b></p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche

A

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de région et de département d'Aquitaine, de  
Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon

**Objet :** participation au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

**Résumé :**

Cette circulaire précise les modalités de versement des aides et prolonge la dérogation prévue par la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009 relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

**MOTS-CLES :** tempête KLAUS, chablis, animation, appui technique, aide exceptionnelle

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution	Pour information
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets de région et de département d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon</li> <li>- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon</li> <li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de la forêt, des départements des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française - Fédération nationale du bois - Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières - Office national des forêts (ONF) - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR) - Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers, et experts en bois (CNIEFEB) - France-Bois-Forêt.</li> </ul>

Dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3022 du 5 mars 2009, relative à la participation du ministère de l'agriculture et de la pêche au renforcement pendant deux ans des moyens en personnel des structures de la filière forêt-bois des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le dernier paragraphe de la partie 2 « Modalités juridiques et financières », est remplacé par la rédaction suivante :

« En raison des circonstances exceptionnelles, les agents tempêtes éligibles à ce dispositif pourront avoir été mobilisés avant la date de décision d'attribution de l'aide, à condition qu'ils aient été recrutés ou réaffectés après le 24 janvier 2009. Cette possibilité de dérogation, octroyée par le préfet de région, prendra fin le 15 septembre 2009. »

L'Adjoint au directeur général,  
Chef du service de la forêt, de la ruralité et du cheval,

Eric ALLAIN